

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil communautaire de la Communauté  
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

SEANCE DU 25 mai 2021 – 01-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	23	28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 25 mai à 18h 45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 18 mai 2021

Date d'affichage : 18 mai 2021

**Présents titulaires** : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Anne-Marie JUANABERRIA, Christophe LABORIE, Yves MALRIC Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Michel VERNHETTES, Jérôme THIBAUT-LAURENT,

**Suppléants** : Thomas CHAUCHARD

**Pouvoirs** : Jean-Michel DAUMAS à A-M JUANABERRIA, Claudine DELACROIX-PAGES à Sabine AUSSEL, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE à François RODRIGUEZ, Bernadette NEGROS, à Richard FIOL, Claude VIDAL à Lysiane TENDIL,

**Absents** : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Délibération relative à l'adoption des tarifs de la taxe de séjour**

Monsieur le Président indique que , suite à la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances et suite à l'article 113 de la loi de finances pour 2020 de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la limite du plafonnement de la taxe proportionnelle est supprimée. Le plafonnement est fixé au tarif le plus élevé délibéré avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 sans être limité à 2,30€ (hors taxes additionnelles).
- En 2021, les délibérations d'institution ou d'évolution des modalités de la taxe de séjour (réelle ou forfaitaire) devront être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour être applicables en année N+1.
- En 2021, la clause de sauvegarde instituée par la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020 est prorogée.
- Le tarif applicable aux auberges de jeunesse, gîte d'étape et de séjours est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1\*, résidences de tourisme 1\*, meublés de tourisme 1\* soit à 0.30€/nuitée/pers
- Dorénavant, les communautés de communes doivent informer l'administration fiscale des caractéristiques de leurs délibérations avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'application de celles-ci. Cette communication se matérialise par l'intégration des informations délibérées dans l'application Ocsitan.

Le barème et taux de la taxe de séjour applicables pour 2022 pourrait être le suivant

Catégories d'hébergement	Pour Mémoire Tarifs 2019	Fourchette légale	Proposition 2022 Prix par personne et par nuité
Palaces		(0,70 € ; 4,20€)	<b>0.70</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€	(0,70 € ; 3,00 €)	<b>0.70€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	(0,70 € ; 2,30€)	<b>0.70€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	(0,50 € ; 1,50€)	<b>0.50€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	(0,30€ ; 0,90 €)	<b>0.30€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.30€	(0,20 € ; 0,80€)	<b>0.30€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,25 €	(0,20 € ; 0,60€)	<b>0.25€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20€	0,20 €	<b>0.20€</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	3%	-	<b>3%</b>
Aires de Camping cars, par nuit et par personne par tranche de 24h00			<b>0.20</b>

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que sont exonérées de taxe de séjour les personnes suivantes :

- personnes âgées de moins de 18 ans,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs de la taxe de séjour, conformément aux propositions ci-dessus.
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération

Le *Président* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,

Le Président,

***Acte dématérialisé***

**Christophe LABORIE**

